

ARTICLE 13, PARAGRAPHERS 1, b ET 2

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragrapes</i>
Texte des paragraphes 1, b et 2 de l'Article 13	
Introduction.....	1-3
Résumé de la pratique.....	4-78
A. Études effectuées à l'initiative de l'Assemblée générale.....	4-49
1. Généralités.....	4-5
2. Études demandées au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires.....	6-11
a) Études demandées sur des sujets relevant du progrès social et du développement	7-8
b) Études demandées sur des sujets relevant de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.....	9-10
c) Études demandées sur des sujets revêtant un caractère général et concernant les mesures à prendre à l'échelon international pour promouvoir le développement économique et social.....	11
3. Études demandées aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale	12-17
a) Études demandées sur des sujets revêtant un caractère essentiellement économique.....	14
b) Études demandées sur des sujets relevant du progrès social et du développement	15
c) Études demandées sur des sujets relevant des droits de l'homme et des libertés fondamentales	16
d) Études demandées sur des sujets revêtant un caractère général et concernant les mesures à prendre à l'échelon international pour promouvoir le développement économique et social.....	17
4. Études demandées exclusivement au Secrétaire général ou avec le concours d'autres entités	18-28

a)	Études demandées sur des sujets revêtant un caractère essentiellement économique.....	20-21
b)	Études demandées sur des sujets relevant du progrès social et du développement	22-24
c)	Études demandées sur des sujets relevant des domaines de la culture, de l'éducation et de la santé.....	25
d)	Études demandées sur des sujets relevant des droits de l'homme et des libertés fondamentales	26-27
e)	Études demandées sur des sujets revêtant un caractère général et concernant les mesures à prendre à l'échelon international pour promouvoir le développement économique et social.....	28
5.	Études demandées aux États	29-36
a)	Études demandées sur des sujets revêtant un caractère essentiellement économique.....	30
b)	Études demandées sur des sujets relevant du progrès social et du développement.....	31-34
c)	Études demandées sur des sujets relevant des domaines de la culture, de l'éducation et de la santé.....	35
d)	Études demandées sur des sujets relevant des droits de l'homme et des libertés fondamentales	36
6.	Études demandées aux institutions spécialisées, organisations, organismes et organes des Nations Unies et à d'autres entités	37-45
a)	Études demandées sur des sujets revêtant un caractère essentiellement économique.....	38-39
b)	Études demandées sur des sujets relevant du progrès social et du développement.....	40-42
c)	Études demandées sur des sujets examinés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation	43
d)	Études demandées sur des sujets relevant des droits de l'homme et des libertés fondamentales	44
e)	Études demandées sur des sujets revêtant un caractère général et concernant les mesures à prendre à l'échelon international pour promouvoir le développement économique et social.....	45
7.	Études demandées à des particuliers	46
8.	Instructions pour l'établissement et la présentation des études	47-49
B.	Recommandations de l'Assemblée générale	50-78
1.	Terminologie.....	50
2.	Destinataires.....	51-56
3.	Sujets traités dans les recommandations	57-65
a)	Sujets revêtant un caractère essentiellement économique.....	57
b)	Sujets relevant du progrès social et du développement	58-60
c)	Sujets relevant des domaines de la culture, de l'éducation et de la santé...	61
d)	Sujets relevant des droits de l'homme et des libertés fondamentales	62-64
e)	Sujets revêtant un caractère général et concernant les mesures à prendre à l'échelon international pour promouvoir le développement économique et social	65
4.	Types de mesures prévues dans les recommandations.....	66-78
a)	Mesures proposées aux États	66-69
b)	Mesures proposées aux institutions spécialisées, organisations, organismes et organes et autres entités des Nations Unies	70-72
c)	Mesures proposées aux organisations et entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies	73-76
d)	Mesures proposées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	77-78

TEXTE DES PARAGRAPHERS 1, b ET 2 DE L'ARTICLE 13

1. L'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue de :

[...]

b) Développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. Les autres responsabilités, fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, relativement aux questions mentionnées au paragraphe 1, b, ci-dessus, sont énoncés aux Chapitres IX et X.

INTRODUCTION

1. La portée et la structure de la présente étude consacrée à la pratique suivie par l'Assemblée générale en matière d'application des paragraphes 1, b et 2 de l'Article 13 correspondent à celles des études antérieurement consacrées à cet article, telles qu'elles figurent dans le *Répertoire* et ses *Suppléments n° 1 à 8*.

2. Ainsi, dans le présent *Supplément* également, les études consacrées aux articles des Chapitres IX et X de la Charte portent sur les responsabilités, les fonctions et les pouvoirs de l'Assemblée générale concernant les questions mentionnées au paragraphe 1, b de l'Article 13, qui, comme l'indique le paragraphe 2 du même article, sont énoncés dans ces deux chapitres de la Charte. La présente étude se borne à indiquer l'éventail et les types des mesures prises par l'Assemblée générale dans l'exercice de ses fonctions d'entreprendre des études et de faire des recommandations aux fins de développer la coopération dans les domaines économique et social et de contribuer à la réalisation des droits de l'homme et à l'exercice des libertés fondamentales.

3. Il existe une correspondance étroite entre le paragraphe 1, b de l'Article 13 et l'Article 55. Comme dans les précédents *Suppléments*, l'étude consacrée à l'Article 55 dans le présent *Supplément* porte sur le fond de la question de la coopération internationale dans les domaines des activités économiques et sociales et des droits de l'homme, tandis que la portée de la présente étude sur le paragraphe 1, b de l'Article 13 est limitée à ce qui a été indiqué ci-dessus.

RÉSUMÉ DE LA PRATIQUE

A. ÉTUDES EFFECTUÉES À L'INITIATIVE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Généralités

4. Durant la période considérée, la majorité des résolutions provoquant des études en vertu des paragraphes 1, b et 2 de l'Article 13 ont été adoptées sur des rapports de la Deuxième Commission, traitant de questions économiques et financières, et de la Troisième Commission, traitant de questions sociales, humanitaires et culturelles. En outre, plusieurs des études demandées ont trouvé leur origine dans des résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission et dans des résolutions adoptées sur des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

5. Comme dans les précédents *Suppléments*, le terme « étude » a été interprété dans un sens large et l'Assemblée a continué d'exercer d'une manière similaire son au-

torité s'agissant de provoquer l'établissement de diverses études. Ainsi a-t-elle provoqué des études très diverses, y compris une analyse¹, une étude détaillée², des examens³, des examens à mi-parcours⁴, des plans⁵, des documents détaillés⁶, des éléments⁷, des propositions⁸, des guides à l'intention des réunions⁹, des tableaux synoptiques¹⁰, des rapports¹¹, des rapports intérimaires¹², des

¹ Voir, par exemple, résolution 53/177.

² Voir, par exemple, résolution 50/120.

³ Voir, par exemple, résolution 53/110.

⁴ Voir, par exemple, résolution 50/94.

⁵ Voir, par exemple, résolution 52/100.

⁶ Voir, par exemple, résolution 50/142.

⁷ Voir, par exemple, résolution 50/119.

⁸ Voir, par exemple, résolution 50/122.

⁹ Voir, par exemple, résolution 52/91.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Voir, par exemple, résolution 50/1.

¹² Voir, par exemple, résolution 53/22.

rapports de situation¹³, des rapports d'étape¹⁴, des rapports périodiques¹⁵, des rapports ordinaires¹⁶, des rapports détaillés¹⁷, des rapports actualisés¹⁸, des rapports de synthèse¹⁹, des rapports annuels²⁰ et des rapports finaux²¹. En plusieurs occasions, l'Assemblée a également provoqué l'échange de données d'expérience et d'informations²², la réalisation d'estimations²³, d'examen²⁴ ou d'évaluations²⁵ et l'élaboration d'indices²⁶ ou de catalogues²⁷.

2. Études demandées au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires

6. L'Assemblée a continué de demander au Conseil économique et social (le Conseil) et à ses organes subsidiaires, agissant isolément ou de concert avec d'autres entités, d'établir des études sur la coopération internationale dans les domaines économique, social, culturel, de l'éducation et de la santé, et de contribuer à la réalisation des droits de l'homme et à l'exercice des libertés fondamentales. Ces demandes ont été adressées au Conseil lui-même²⁸ ainsi qu'à ses commissions techniques²⁹, à ses commissions régionales³⁰ et à des organes d'experts tels que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels³¹.

a) Études demandées sur des sujets relevant du progrès social et du développement

7. Durant la période considérée, l'Assemblée a continué de demander au Conseil et à ses organes subsidiaires d'établir un certain nombre d'études sur des sujets relevant du progrès social et du développement. Ces études ont notamment porté sur les sujets suivants : élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse³²; protection et assistance offertes aux personnes déplacées dans leur propre pays³³; situation de la famille au niveau mondial³⁴; élimination de la pauvreté et renforcement des capacités³⁵; suite donnée au Sommet mondial pour le déve-

loppement social³⁶; suivi de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée³⁷; relation existant entre les migrations internationales et le développement³⁸; mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement³⁹; et rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance⁴⁰.

8. Par ailleurs, l'Assemblée a demandé au Conseil de réaliser des études sur des sujets nouveaux ou des sujets recentrés ou mieux délimités, comme, par exemple, la suite donnée à la Conférence mondiale sur les femmes⁴¹. Dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, ces études ont porté, entre autres, sur la criminalisation de la corruption et des actes de corruption dans les transactions commerciales internationales⁴²; la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée⁴³; et les mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes⁴⁴. En ce qui concerne les stupéfiants, l'Assemblée a demandé au Conseil et à ses organes subsidiaires de réaliser des études sur la coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, par exemple⁴⁵.

b) Études demandées sur des sujets relevant des droits de l'homme et des libertés fondamentales

9. L'Assemblée a continué de demander au Conseil et à ses organes subsidiaires d'élaborer un grand nombre d'études sur l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces études ont notamment porté sur les sujets suivants : le droit au développement⁴⁶; les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁴⁷; l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre⁴⁸; la question des disparitions forcées ou involontaires⁴⁹; la question de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de l'information dans le domaine des droits de l'homme⁵⁰; et le renforcement de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de

¹³ Voir, par exemple, résolution 51/77.

¹⁴ Voir, par exemple, résolution 50/107.

¹⁵ Voir, par exemple, résolution 52/64.

¹⁶ Voir, par exemple, résolution 50/86.

¹⁷ Voir, par exemple, résolution 52/192.

¹⁸ Voir, par exemple, résolution 50/148.

¹⁹ Voir, par exemple, résolution 50/113.

²⁰ Voir, par exemple, résolution 51/77.

²¹ Voir, par exemple, résolution 52/148.

²² Voir, par exemple, résolution 54/124.

²³ Voir, par exemple, résolution 53/89.

²⁴ Voir, par exemple, résolution 52/179.

²⁵ Voir, par exemple, résolution 51/138.

²⁶ Voir, par exemple, résolution 51/183.

²⁷ Voir, par exemple, résolution 50/101.

²⁸ Voir, par exemple, résolution 51/141.

²⁹ Voir, par exemple, résolution 50/161.

³⁰ Voir, par exemple, résolution 54/25.

³¹ Voir, par exemple, résolution 54/157.

³² Voir, par exemple, résolution 54/159.

³³ Voir, par exemple, résolution 50/195.

³⁴ Voir, par exemple, résolution 54/124.

³⁵ Voir, par exemple, résolution 53/192.

³⁶ Voir, par exemple, résolution 50/161.

³⁷ Voir, par exemple, résolution 52/85.

³⁸ Voir, par exemple, résolution 50/123.

³⁹ Voir, par exemple, résolution 54/218.

⁴⁰ Voir, par exemple, résolution 53/169.

⁴¹ Voir, par exemple, résolution 50/203.

⁴² Voir, par exemple, résolution 51/191.

⁴³ Voir, par exemple, résolution 51/120.

⁴⁴ Voir, par exemple, résolution 52/86.

⁴⁵ Voir, par exemple, résolution 54/132.

⁴⁶ Voir, par exemple, résolution 51/99.

⁴⁷ Voir, par exemple, résolution 54/157.

⁴⁸ Voir, par exemple, résolution 51/87.

⁴⁹ Voir, par exemple, résolution 51/94.

⁵⁰ Voir, par exemple, résolution 53/153.

la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité⁵¹. L'Assemblée a également demandé au Conseil d'établir des études sur la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement⁵², et le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies⁵³, entre autres études.

10. Durant la période considérée, l'Assemblée a également demandé la réalisation d'études sur des sujets nouveaux ou des sujets recentrés ou mieux délimités, comme, par exemple, l'utilisation responsable d'Internet au regard des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁵⁴.

c) *Études demandées sur des sujets revêtant un caractère général et concernant les mesures à prendre à l'échelon international pour promouvoir le développement économique et social*

11. Durant la période considérée, l'Assemblée a demandé au Conseil et à ses organes subsidiaires de réaliser des études sur des sujets revêtant un caractère plus général et concernant les mesures à prendre à l'échelon international pour promouvoir le développement économique et social. Par exemple, elle a demandé au Conseil d'examiner et d'analyser les résultats de l'application au niveau régional du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁵⁵.

3. Études demandées aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale

12. Comme par le passé, l'Assemblée a demandé à ses propres organes subsidiaires de réaliser des études conformément aux pouvoirs que lui confère le paragraphe 1, b de l'Article 13. Ces demandes ont été pour l'essentiel adressées aux organes intergouvernementaux créés par l'Assemblée, comme, par exemple, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)⁵⁶, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁵⁷, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés⁵⁸ et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien⁵⁹. Par ailleurs, certaines demandes d'études ont été adressées à des comités spéciaux, comme le Comité ad hoc plénier de la

cinquantième session de l'Assemblée générale⁶⁰. Enfin, des études ont été demandées à des groupes intergouvernementaux d'experts créés par l'Assemblée⁶¹.

13. Dans certains cas, il a été demandé aux organes subsidiaires d'établir les études eux-mêmes ou en collaboration avec d'autres entités. Par exemple, dans sa résolution 53/171 en date du 15 décembre 1998, l'Assemblée a invité le « Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les gouvernements intéressés, agissant en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe et les organisations régionales et internationales compétentes [...], à continuer d'élaborer un programme visant à améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle en matière de transit dans les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins⁶² ».

a) *Études demandées sur des sujets revêtant un caractère essentiellement économique*

14. L'Assemblée a continué de demander à ses organes subsidiaires d'entreprendre des études sur des sujets revêtant un caractère essentiellement économique. Par exemple, en ce qui concerne les questions liées au commerce international et au développement, elle a demandé à la CNUCED de déterminer et d'analyser les incidences sur le développement de questions liées aux investissements⁶³ et d'analyser et de passer en revue l'évolution du commerce entre les pays à économie en transition et les pays en développement⁶⁴. D'autre part, elle a invité la CNUCED à envisager de renforcer la coopération économique entre pays en développement en tant que stratégie visant à favoriser la croissance et le développement et à garantir l'intégration effective des pays en développement dans l'économie mondiale, ainsi qu'à formuler des recommandations de politique générale concrètes à ce sujet⁶⁵.

b) *Études demandées sur des sujets relevant du progrès social et du développement*

15. Durant la période considérée, l'Assemblée a demandé à ses organes subsidiaires de réaliser des études sur des sujets relevant du progrès social et du développement. Par exemple, dans sa résolution 54/128 en date du 22 décembre 1999, elle a prié le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée de déterminer s'il serait souhaitable

⁵¹ Voir, par exemple, résolution 51/105.

⁵² Voir, par exemple, résolution 54/233.

⁵³ Voir, par exemple, résolution 54/95.

⁵⁴ Voir, par exemple, résolution 53/132.

⁵⁵ Voir, par exemple, résolution 50/124.

⁵⁶ Voir, par exemple, résolution 53/170.

⁵⁷ Voir, par exemple, résolution 51/140.

⁵⁸ Voir, par exemple, résolution 51/131.

⁵⁹ Voir, par exemple, résolution 52/49.

⁶⁰ Voir, par exemple, résolution 50/160.

⁶¹ Voir, par exemple, résolution 52/85.

⁶² Par. 2.

⁶³ Voir, par exemple, résolution 51/167.

⁶⁴ Voir, par exemple, résolution 50/95.

⁶⁵ Voir, par exemple, résolution 50/119.

d'élaborer un instrument international contre la corruption⁶⁶.

c) *Études demandées sur des sujets relevant de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

16. S'agissant des sujets relevant du domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'Assemblée a continué de demander au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'engager des études sur l'application immédiate et intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁶⁷.

d) *Études demandées sur des sujets revêtant un caractère général et concernant les mesures à prendre à l'échelon international pour promouvoir le développement économique et social*

17. Durant la période considérée, l'Assemblée a demandé la réalisation d'études sur des sujets revêtant un caractère plus général et concernant les mesures à prendre à l'échelon international pour promouvoir le développement économique et social. Ces études ont notamment porté sur le suivi de l'évolution de la question de Palestine⁶⁸; les politiques et la pratique israéliennes dans le territoire palestinien occupé, en particulier le traitement des détenus dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem⁶⁹; la situation au Sahara occidental⁷⁰, et les mesures et recommandations visant à assurer une croissance économique soutenue et un développement durable en Afrique au-delà des années 90⁷¹.

4. Études demandées exclusivement au Secrétaire général ou avec le concours d'autres entités

18. Durant la période considérée, l'Assemblée a continué de demander au Secrétaire général, agissant seul ou de concert avec d'autres entités, de réaliser des études sur des sujets relevant de la coopération internationale dans les domaines économique, social, culturel, de l'éducation et de la santé, ainsi que sur des sujets relevant de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

19. Comme par le passé, l'Assemblée a confié l'élaboration d'études au Secrétaire général agissant seul dans la plupart des cas. En outre, elle a continué de demander à ce dernier de réaliser des études en coopération, consultation ou collaboration avec les États Membres⁷², le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires⁷³, les programmes, organisations, organes et organismes des Nations Unies⁷⁴, et les institutions spécialisées⁷⁵. Par exemple, dans sa résolution 53/169 en date du 15 décembre 1998, l'Assemblée a prié le Secrétaire général « d'établir, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et en consultation avec les organisations compétentes, en particulier l'Organisation mondiale du commerce, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les commissions régionales, un rapport analytique [...], dans lequel il examinerait les questions interdépendantes en vue de faire mieux comprendre la mondialisation [...] ». En outre, l'Assemblée a continué de demander au Secrétaire général d'entreprendre des études en coopération, consultation ou collaboration avec des entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies, telles que des organisations et institutions internationales⁷⁶, des instituts⁷⁷, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales⁷⁸ et des institutions financières⁷⁹.

a) *Études demandées sur des sujets revêtant un caractère essentiellement économique*

20. Comme par le passé, l'Assemblée a continué de demander au Secrétaire général de réaliser des études concernant certains sujets revêtant un caractère essentiellement économique, tels que le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement⁸⁰. Une étude analogue a porté sur l'impact des mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement⁸¹.

21. L'Assemblée a également demandé au Secrétaire général de réaliser des études sur des sujets nouveaux ou des sujets recentrés ou mieux définis. Ces études ont notamment porté sur le développement des systèmes de transport et la situation en matière de transit dans les pays en développement sans littoral et de transit⁸²; la coopération économique et technique Sud-Sud⁸³; le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de promotion du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance⁸⁴; la relance du dialogue

⁶⁶ Par. 6.

⁶⁷ Voir, par exemple, résolution 52/78.

⁶⁸ Voir, par exemple, résolution 52/49.

⁶⁹ Voir, par exemple, résolution 53/53.

⁷⁰ Voir, par exemple, résolution 50/36.

⁷¹ Voir, par exemple, résolution 50/160.

⁷² Voir, par exemple, résolution 53/112.

⁷³ Voir, par exemple, résolution 53/114.

⁷⁴ Voir, par exemple, résolution 50/119.

⁷⁵ Voir, par exemple, résolution 50/143.

⁷⁶ Voir, par exemple, résolution 53/178.

⁷⁷ Voir, par exemple, résolution 52/91.

⁷⁸ Voir, par exemple, résolution 53/25.

⁷⁹ Voir, par exemple, résolution 52/180.

⁸⁰ Voir, par exemple, résolution 53/178.

⁸¹ Voir, par exemple, résolution 54/200.

⁸² Voir, par exemple, résolution 50/97.

⁸³ Voir, par exemple, résolution 50/119.

⁸⁴ Voir, par exemple, résolution 53/169.

sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat⁸⁵; le commerce international et le développement⁸⁶; un système financier international stable et prévisible permettant de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement⁸⁷; et les flux financiers mondiaux et leur incidence sur les pays en développement⁸⁸.

b) *Études demandées sur des sujets relevant du progrès social et du développement*

22. L'Assemblée a continué de demander au Secrétaire général de réaliser des études sur certains sujets relevant du progrès social et du développement. Ces études ont notamment porté sur l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies⁸⁹; l'affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes⁹⁰; le renforcement de la capacité de coordonner efficacement les mesures visant à intégrer la prévention des catastrophes naturelles dans le processus de développement durable⁹¹; la situation en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les pays en développement⁹²; l'amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales⁹³; et l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique⁹⁴.

23. Durant la période considérée, l'Assemblée a également demandé au Secrétaire général de réaliser des études sur des sujets nouveaux ou des sujets recentrés ou mieux définis. Les études relevant des sujets visés au paragraphe 1, b de l'Article 13 ont notamment porté sur la formulation d'un nouveau plan à moyen terme pour la promotion de la femme⁹⁵; le problème de la violence à l'égard des travailleuses migrantes⁹⁶; les effets sur les enfants appartenant à des minorités et les enfants des travailleurs migrants de la discrimination raciale dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi⁹⁷; l'administration publique et le développement⁹⁸; et la fabrication et le trafic illicites d'explosifs par des délinquants et l'usage d'explosifs à des fins criminelles⁹⁹.

24. Dans le domaine de la nature, de l'environnement et du développement durable, l'Assemblée a demandé au

Secrétaire général d'établir des études notamment sur les effets préjudiciables que pourraient éventuellement avoir les technologies nouvelles et dont les agriculteurs et les communautés locales pourraient se ressentir¹⁰⁰; les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'Action 21¹⁰¹; la conservation et le développement durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale¹⁰²; le Programme solaire mondial 1996-2005¹⁰³; les arrangements institutionnels internationaux relatifs à l'environnement et au développement¹⁰⁴; et l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁰⁵.

c) *Études demandées sur des sujets relevant des domaines de la culture, de l'éducation et de la santé*

25. Durant la période considérée, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général d'établir des études sur des sujets relevant de la culture, de l'éducation et de la santé, telles qu'une proposition de décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation¹⁰⁶; une étude sur les droits de l'homme et la diversité culturelle¹⁰⁷; et une étude sur l'éducation pour tous¹⁰⁸.

d) *Études demandées sur des sujets relevant des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

26. Durant la période considérée, l'Assemblée a continué de demander au Secrétaire général d'établir un certain nombre d'études relevant de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces études ont notamment porté sur l'examen des programmes et procédures relatifs aux peuples autochtones existant au sein du système des Nations Unies¹⁰⁹; l'obligation de présenter des rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les moyens qui permettraient d'éviter les doubles emplois dans la présentation des rapports requis conformément aux différents instruments¹¹⁰; la promotion d'activités éducatives et culturelles en matière de droits de l'homme dans le monde entier¹¹¹; les massacres de prisonniers de guerre et de civils et les viols commis en Afghanistan¹¹²; la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹¹³; et les droits de l'homme et les exodes massifs¹¹⁴. L'Assemblée a également demandé au Secr-

⁸⁵ Voir, par exemple, résolution 50/122.

⁸⁶ Voir, par exemple, résolution 53/170.

⁸⁷ Voir, par exemple, résolution 54/197.

⁸⁸ Voir, par exemple, résolution 52/180.

⁸⁹ Voir, par exemple, résolution 50/133.

⁹⁰ Voir, par exemple, résolution 50/185.

⁹¹ Voir, par exemple, résolution 50/117 A.

⁹² Voir, par exemple, résolution 50/126.

⁹³ Voir, par exemple, résolution 54/135.

⁹⁴ Voir, par exemple, résolution 54/146.

⁹⁵ Voir, par exemple, résolution 51/69.

⁹⁶ Voir, par exemple, résolution 54/138.

⁹⁷ Voir, par exemple, résolution 53/132.

⁹⁸ Voir, par exemple, résolution 53/201.

⁹⁹ Voir, par exemple, résolution 54/127.

¹⁰⁰ Voir, par exemple, résolution 53/190.

¹⁰¹ Voir, par exemple, résolution 50/113.

¹⁰² Voir, par exemple, résolution 54/214.

¹⁰³ Voir, par exemple, résolution 54/215.

¹⁰⁴ Voir, par exemple, résolution 53/186.

¹⁰⁵ Voir, par exemple, résolution 52/198.

¹⁰⁶ Voir, par exemple, résolution 54/122.

¹⁰⁷ Voir, par exemple, résolution 54/160.

¹⁰⁸ Voir, par exemple, résolution 52/84.

¹⁰⁹ Voir, par exemple, résolution 50/157.

¹¹⁰ Voir, par exemple, résolution 53/138.

¹¹¹ Voir, par exemple, résolution 51/104.

¹¹² Voir, par exemple, résolution 52/211.

¹¹³ Voir, par exemple, résolution 54/156.

¹¹⁴ Voir, par exemple, résolution 54/180.

taire général d'établir des études sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe, destinés à certains pays ou régions dans des situations d'urgence¹¹⁵.

27. Par ailleurs, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir des études sur des sujets nouveaux ou des sujets recentrés ou mieux délimités, tels que la mondialisation et ses effets sur le plein exercice des droits de l'homme¹¹⁶.

e) *Études demandées sur des sujets revêtant un caractère général et concernant les mesures à prendre à l'échelon international pour promouvoir le développement économique et social*

28. S'agissant des études à caractère général concernant la promotion du développement économique et social, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général d'établir des études portant, par exemple, sur les incidences des programmes d'ajustement structurel sur le développement économique et social dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social¹¹⁷; la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño¹¹⁸; un examen des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹¹⁹; et l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains¹²⁰.

5. Études demandées aux États

29. Comme par le passé, l'Assemblée a adressé ses résolutions aux gouvernements et aux États en vue d'entreprendre des études aux fins de favoriser la coopération internationale dans les domaines économique, social, culturel, de l'éducation et de la santé, et de contribuer à l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans certains cas, l'Assemblée a également invité des États ou des gouvernements spécifiques ou des catégories d'États ou de gouvernements à étudier un certain nombre de questions.

a) *Études demandées sur des sujets revêtant un caractère essentiellement économique*

30. Dans sa résolution 53/175 en date du 15 décembre 1998, intitulée « Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement », l'Assemblée a encouragé les créanciers, y compris les pays, à examiner les moyens de faire en sorte que les futurs prêts soient utilisés de manière à éviter qu'ils aient une incidence négative sur la viabilité de la dette¹²¹.

¹¹⁵ Voir, par exemple, résolution 53/1 M.

¹¹⁶ Voir, par exemple, résolution 54/165.

¹¹⁷ Voir, par exemple, résolution 50/161.

¹¹⁸ Voir, par exemple, résolution 52/200.

¹¹⁹ Voir, par exemple, résolution 50/120.

¹²⁰ Voir, par exemple, résolution 51/177.

¹²¹ Voir, par exemple, résolution 53/175.

b) *Études demandées sur des sujets relevant du progrès social et du développement*

31. L'Assemblée a continué d'inviter les États à établir des études sur des questions relevant du progrès social et du développement. Par exemple, dans sa résolution 52/82, elle a encouragé « les gouvernements [...] à se pencher sur les aspects essentiels des politiques sociales et économiques intéressant l'égalisation des chances des handicapés [...] »¹²².

32. L'Assemblée a par ailleurs demandé aux États de réaliser des études sur des sujets nouveaux ou des sujets recentrés ou mieux délimités. En matière de développement social, ces études ont notamment porté sur le rôle éventuel de mercenaires lorsque des actes criminels relevant du terrorisme sont commis¹²³; les incidences du vieillissement des individus et de la population¹²⁴; et une approche globale des problèmes de réfugiés¹²⁵.

33. En ce qui concerne le développement social et, en particulier, les questions intéressant les femmes, des études ont été notamment demandées sur l'exécution du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹²⁶; la violence à l'égard des travailleuses migrantes¹²⁷; et l'éducation et la formation continues des femmes mariées, des femmes enceintes et des jeunes mères¹²⁸.

34. S'agissant des questions relatives à la prévention du crime, à la justice pénale et aux stupéfiants, des études ont été établies par les États, qui portaient notamment sur la lutte contre la corruption¹²⁹; l'amélioration de la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies liées au problème mondial de la drogue¹³⁰; et les politiques de financement de l'aide au développement dans le renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier des moyens de coopération technique¹³¹.

c) *Études demandées sur des sujets relevant des domaines de la culture, de l'éducation et de la santé*

35. Durant la période considérée, l'Assemblée a invité les États à réaliser des études ou à présenter des observations sur des sujets relevant des domaines de la culture, de l'éducation et de la santé, concernant par exemple les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles¹³² et le développement culturel¹³³.

¹²² Voir par. 4.

¹²³ Voir, par exemple, résolution 53/135.

¹²⁴ Voir, par exemple, résolution 53/109.

¹²⁵ Voir, par exemple, résolution 54/146.

¹²⁶ Voir, par exemple, résolution 54/142.

¹²⁷ Voir, par exemple, résolution 54/138.

¹²⁸ Voir, par exemple, résolution 53/127.

¹²⁹ Voir, par exemple, résolution 54/128.

¹³⁰ Voir, par exemple, résolution 53/115.

¹³¹ Voir, par exemple, résolution 54/131.

¹³² Voir, par exemple, résolution 54/133.

¹³³ Voir, par exemple, résolution 52/197.

d) *Études demandées sur des sujets relevant des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

36. L'Assemblée a continué d'inviter les États à étudier des sujets relevant des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à savoir notamment la protection des migrants¹³⁴, l'application de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus¹³⁵; l'application effective des principes régissant l'élection des membres des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme¹³⁶; et l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine et les stratégies de lutte contre ces pratiques¹³⁷.

6. **Études demandées aux institutions spécialisées, organisations, organismes et organes des Nations Unies et à d'autres entités**

37. L'Assemblée a continué d'entreprendre des études devant être établies par diverses entités qui font partie du système des Nations Unies, telles que les institutions spécialisées; les organisations, organismes et organes des Nations Unies; les programmes et fonds; et d'autres entités reliées au système des Nations Unies, y compris les commissions régionales¹³⁸. Des demandes analogues ont été adressées à des entités qui ne font pas partie du système des Nations Unies, y compris, notamment, des organisations internationales, des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales, et des établissements scientifiques, d'enseignement et de recherche¹³⁹.

a) *Études demandées sur des sujets revêtant un caractère essentiellement économique*

38. Durant la période considérée, l'Assemblée a continué de demander à diverses entités d'entreprendre des études sur des sujets revêtant un caractère essentiellement économique. Elle a, par exemple, demandé au Fonds monétaire international d'élaborer des mesures et initiatives concrètes permettant de remédier aux problèmes que connaissent les pays en développement surendettés¹⁴⁰. Elle a par ailleurs demandé aux organismes des Nations Unies de mener des activités analytiques concernant l'intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale¹⁴¹.

39. Des études ont également été demandées sur des sujets nouveaux revêtant un caractère essentiellement économique ou sur des sujets recentrés ou mieux délimités. Ces études ont notamment porté sur les incidences

sur le développement de questions liées aux investissements¹⁴²; la coopération pour le développement industriel¹⁴³; les achats de biens et de services¹⁴⁴; les questions relatives aux produits de base¹⁴⁵; les mesures permettant aux personnes qui vivent dans la pauvreté d'avoir plus largement accès à des crédits et à des services connexes qui leur permettent d'exercer une activité indépendante et des activités génératrices de revenus, et la mise au point de nouveaux instruments de microfinancement¹⁴⁶; la situation en matière de transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins¹⁴⁷; et la crise financière et son impact sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement¹⁴⁸.

b) *Études demandées sur des sujets relevant du progrès social et du développement*

40. L'Assemblée a continué de demander la réalisation de plusieurs études sur des sujets relevant du progrès social et du développement, tels que la violence à l'égard des travailleuses migrantes,¹⁴⁹ et la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action en ce qui concerne la promotion de la femme¹⁵⁰.

41. Par ailleurs, l'Assemblée a demandé la réalisation d'études sur des sujets nouveaux ou sur des sujets recentrés ou mieux délimités. En ce qui concerne le progrès social et le développement, y compris en faveur des femmes, ces études ont notamment porté sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹⁵¹; les approches régionales globales aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées¹⁵²; la science et la technique au service du développement¹⁵³; l'amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales et les problèmes que pose aux femmes l'exode rural et les incidences de ce phénomène¹⁵⁴; la participation des femmes au développement¹⁵⁵; les principes et les stratégies concrètes visant à l'instauration d'une société pour tous les âges relatifs à l'Année internationale des personnes âgées¹⁵⁶; les répercussions négatives qu'a sur les communautés d'accueil la concentration de très nombreux réfugiés¹⁵⁷; et le suivi de l'Année

¹³⁴ Voir, par exemple, résolution 54/166.

¹³⁵ Voir, par exemple, résolution 54/170.

¹³⁶ Voir, par exemple, résolution 53/138.

¹³⁷ Voir, par exemple, résolution 53/128.

¹³⁸ Voir, par exemple, résolution 50/141.

¹³⁹ Voir, par exemple, résolution 53/179.

¹⁴⁰ Voir, par exemple, résolution 50/92.

¹⁴¹ Voir, par exemple, résolution 53/179.

¹⁴² Voir, par exemple, résolution 51/167.

¹⁴³ Voir, par exemple, résolution 51/170.

¹⁴⁴ Voir, par exemple, résolution 53/192.

¹⁴⁵ Voir, par exemple, résolution 53/174.

¹⁴⁶ Voir, par exemple, résolution 53/197.

¹⁴⁷ Voir, par exemple, résolution 53/171.

¹⁴⁸ Voir, par exemple, résolution 53/172.

¹⁴⁹ Voir, par exemple, résolution 51/65.

¹⁵⁰ Voir, par exemple, résolution 51/69.

¹⁵¹ Voir, par exemple, résolution 50/121.

¹⁵² Voir, par exemple, résolution 50/151.

¹⁵³ Voir, par exemple, résolution 50/101.

¹⁵⁴ Voir, par exemple, résolution 50/165.

¹⁵⁵ Voir, par exemple, résolution 52/195.

¹⁵⁶ Voir, par exemple, résolution 53/109.

¹⁵⁷ Voir, par exemple, résolution 50/149.

des Nations Unies pour la tolérance¹⁵⁸. Dans le domaine de la prévention du crime et des stupéfiants, des études ont été demandées sur la coopération internationale en matière pénale¹⁵⁹; la coopération internationale permettant de faire face au problème mondial de la drogue¹⁶⁰; et la lutte contre la corruption¹⁶¹.

42. En ce qui concerne l'environnement et le développement durable, les études ont notamment porté sur le renforcement de la complémentarité des instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable¹⁶²; l'application du Programme d'action mondiale pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres¹⁶³; les arrangements institutionnels internationaux relatifs à l'environnement et au développement¹⁶⁴; l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁶⁵; et le Congrès universel sur le canal de Panama, qui stimulerait la coopération internationale en vue du développement durable de l'utilisation des ressources de l'océan Atlantique¹⁶⁶.

c) *Études demandées sur des sujets examinés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation*

43. Durant la période considérée, l'Assemblée a demandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'étudier les moyens appropriés à mettre en œuvre pour rétablir le système éducatif et remettre en état le patrimoine culturel afghans¹⁶⁷.

d) *Études demandées sur des sujets relevant des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

44. L'Assemblée a continué de demander la réalisation de plusieurs études sur l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Parmi les questions abordées, ont notamment figuré la protection des enfants dans les conflits armés¹⁶⁸ et l'élaboration d'une convention sur le droit au développement¹⁶⁹.

e) *Études demandées sur des sujets revêtant un caractère général et concernant les mesures à prendre à l'échelon international pour promouvoir le développement économique et social*

45. Durant la période considérée, l'Assemblée a demandé à des entités de réaliser des études sur des sujets à

caractère général. Par exemple, dans sa résolution 51/141 en date du 13 décembre 1996, elle a prié « les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire, de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social [...], et de s'employer [...] à élaborer à [l'intention des territoires non encore autonomes] des programmes d'assistance appropriés¹⁷⁰ ».

7. Études demandées à des particuliers

46. Durant la période considérée, l'Assemblée a également demandé à des particuliers, notamment des représentants spéciaux, des rapporteurs spéciaux, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de réaliser des études. Les études demandées ont porté sur des sujets relevant du développement social et de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à savoir, notamment, les mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée¹⁷¹; l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse¹⁷²; l'évaluation de la suite donnée aux recommandations faites dans le contexte de la situation des droits de l'homme au Cambodge¹⁷³; les possibilités d'obtenir les moyens techniques et financiers nécessaires pour renforcer la capacité de fournir une assistance aux projets nationaux visant la réalisation des droits de l'homme et le maintien de l'état de droit¹⁷⁴; les problèmes qui découlent des exodes massifs ou empêchent le rapatriement librement consenti des populations¹⁷⁵; la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹⁷⁶; l'analyse des causes du déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays¹⁷⁷; et les droits de l'enfant¹⁷⁸.

8. Instructions pour l'établissement et la présentation des études

47. Comme par le passé, l'Assemblée a demandé aux auteurs, lorsqu'ils établiraient les études qu'elle avait entreprises, de prendre en considération certaines questions, ou de leur accorder une attention particulière, telles que, par exemple, les points de vue¹⁷⁹, les résolutions¹⁸⁰, les travaux menés par d'autres organisations¹⁸¹,

¹⁵⁸ Voir, par exemple, résolution 53/151.

¹⁵⁹ Voir, par exemple, résolution 52/88.

¹⁶⁰ Voir, par exemple, résolution 53/115.

¹⁶¹ Voir, par exemple, résolution 54/128.

¹⁶² Voir, par exemple, résolution 54/217.

¹⁶³ Voir, par exemple, résolution 51/189.

¹⁶⁴ Voir, par exemple, résolution 53/186.

¹⁶⁵ Voir, par exemple, résolution 52/202.

¹⁶⁶ Voir, par exemple, résolution 50/12.

¹⁶⁷ Voir, par exemple, résolutions 50/189 et 51/108.

¹⁶⁸ Voir, par exemple, résolution 51/77.

¹⁶⁹ Voir, par exemple, résolution 53/155.

¹⁷⁰ Voir par. 6.

¹⁷¹ Voir, par exemple, résolution 54/153.

¹⁷² Voir, par exemple, résolution 53/140.

¹⁷³ Voir, par exemple, résolution 50/178.

¹⁷⁴ Voir, par exemple, résolution 50/179.

¹⁷⁵ Voir, par exemple, résolution 50/182.

¹⁷⁶ Voir, par exemple, résolution 54/156.

¹⁷⁷ Voir, par exemple, résolution 54/167.

¹⁷⁸ Voir, par exemple, résolution 51/77.

¹⁷⁹ Voir, par exemple, résolution 50/157.

¹⁸⁰ Voir, par exemple, résolution 53/194.

¹⁸¹ Voir, par exemple, résolution 53/170.

les enseignements dégagés¹⁸², les intérêts de certains pays¹⁸³, les résultats de réunions¹⁸⁴ ou les rapports de groupes d'experts¹⁸⁵.

48. L'Assemblée a par ailleurs demandé aux auteurs des études de respecter certaines limitations. Par exemple, elle a demandé que les études soient menées dans le cadre du mandat de divers organes¹⁸⁶, sous réserve de la disponibilité de fonds à prélever sur le budget ordinaire ou de ressources extrabudgétaires¹⁸⁷, conformément aux priorités approuvées en matière de programmes¹⁸⁸ ou dans le champ d'application de la résolution pertinente¹⁸⁹.

49. L'Assemblée a demandé que, une fois achevées, les études qu'elle aurait entreprises soient présentées à divers organismes, organes et autres entités, y compris l'Assemblée elle-même et ses organes subsidiaires¹⁹⁰, à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social¹⁹¹ ou au Conseil économique et social¹⁹² ou à ses organes subsidiaires¹⁹³.

B. RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Terminologie

50. Comme dans le *Répertoire* et les précédents *Suppléments*, les résolutions n'ont pas donné lieu à l'utilisation d'une terminologie uniforme. Des termes tels que « recommande¹⁹⁴ », « prie¹⁹⁵ », « invite¹⁹⁶ », « lance un appel¹⁹⁷ », « prie instamment¹⁹⁸ », « demande¹⁹⁹ » et « encourage²⁰⁰ » ont été les plus fréquemment employés.

2. Destinataires

51. Durant la période considérée, l'Assemblée a continué d'adresser ses recommandations aux États, au Secrétaire général, aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale, aux institutions spécialisées, organisations, organismes et organes des Nations Unies, ainsi qu'à des entités qui ne font pas partie du système des Nations Unies. Comme par le passé, l'Assemblée a continué

d'adopter des résolutions et des décisions ne s'adressant à aucune personne ou entité en particulier²⁰¹.

52. S'agissant des États, l'Assemblée a continué de s'adresser aux États Membres en général²⁰², à des catégories ou groupes d'États Membres²⁰³ et à certains États Membres en particulier²⁰⁴. Par ailleurs, elle a continué d'adresser ses recommandations à des États en même temps que, notamment, le Secrétaire général²⁰⁵; les organisations, organismes, organes et programmes des Nations Unies²⁰⁶; les institutions spécialisées²⁰⁷; les organisations intergouvernementales et non gouvernementales²⁰⁸; des organisations régionales²⁰⁹; des institutions régionales et sous-régionales; les organisations d'intégration économique régionale²¹⁰; les organismes économiques, de financement et de développement²¹¹; les organisations religieuses, pédagogiques, d'étudiants, publiques, scientifiques, culturelles et de recherche²¹²; des particuliers²¹³; des représentants du secteur privé²¹⁴; les sociétés civiles²¹⁵; les médias²¹⁶; et toutes autres entités intéressées²¹⁷. L'Assemblée a également adressé ses recommandations aux puissances administrantes de divers territoires²¹⁸.

53. L'Assemblée a continué d'adresser ses recommandations au Secrétaire général lui-même ou en liaison, consultation, coopération et collaboration avec, notamment, les États²¹⁹, les institutions spécialisées²²⁰ et les organisations non gouvernementales, gouvernementales et régionales²²¹. Elle a également chargé le Secrétaire général de s'acquitter de certaines fonctions par l'intermédiaire des services du Secrétariat²²².

54. Durant la période considérée, l'Assemblée a continué d'adresser des recommandations aux institutions spécialisées, notamment à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture²²³, l'Organisation mondiale de la Santé²²⁴, l'Organisation internationale du Travail²²⁵, l'Organisation internatio-

¹⁸² Voir, par exemple, résolution 53/185.

¹⁸³ Voir, par exemple, résolution 51/167.

¹⁸⁴ Voir, par exemple, résolution 53/110.

¹⁸⁵ Ibid.

¹⁸⁶ Voir, par exemple, résolution 54/197.

¹⁸⁷ Voir, par exemple, résolution 54/126.

¹⁸⁸ Voir, par exemple, résolution 53/171.

¹⁸⁹ Voir, par exemple, résolution 50/56.

¹⁹⁰ Voir, par exemple, résolution 50/179.

¹⁹¹ Voir, par exemple, résolution 54/122.

¹⁹² Voir, par exemple, résolution 53/189.

¹⁹³ Voir, par exemple, résolution 52/192.

¹⁹⁴ Voir, par exemple, résolution 52/81.

¹⁹⁵ Voir, par exemple, résolution 51/187.

¹⁹⁶ Voir, par exemple, résolution 53/182.

¹⁹⁷ Voir, par exemple, résolution 53/61.

¹⁹⁸ Voir, par exemple, résolution 51/115.

¹⁹⁹ Voir, par exemple, résolution 52/196.

²⁰⁰ Voir, par exemple, résolution 50/179.

²⁰¹ Voir, par exemple, résolution 51/178.

²⁰² Voir, par exemple, résolution 51/173.

²⁰³ Voir, par exemple, résolution 50/126.

²⁰⁴ Voir, par exemple, résolution 50/188.

²⁰⁵ Voir, par exemple, résolution 54/125.

²⁰⁶ Voir, par exemple, résolutions 50/154, 51/178 et 54/121.

²⁰⁷ Voir, par exemple, résolution 54/144.

²⁰⁸ Voir, par exemple, résolution 52/20.

²⁰⁹ Voir, par exemple, résolution 51/181.

²¹⁰ Voir, par exemple, résolution 51/180.

²¹¹ Voir, par exemple, résolution 54/122.

²¹² Voir, par exemple, résolution 54/123.

²¹³ Voir, par exemple, résolution 54/134.

²¹⁴ Voir, par exemple, résolution 54/136.

²¹⁵ Voir, par exemple, résolution 54/160.

²¹⁶ Voir, par exemple, résolution 54/148.

²¹⁷ Voir, par exemple, résolution 50/192.

²¹⁸ Voir, par exemple, résolution 53/67 B.

²¹⁹ Voir, par exemple, résolution 51/59.

²²⁰ Voir, par exemple, résolution 50/203.

²²¹ Voir, par exemple, résolution 52/20.

²²² Voir, par exemple, résolution 54/173.

²²³ Voir, par exemple, résolution 51/169.

²²⁴ Voir, par exemple, résolution 51/115.

²²⁵ Voir, par exemple, résolution 53/128.

nale pour les migrations²²⁶, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel²²⁷, la Banque mondiale²²⁸, le Fonds monétaire international²²⁹ et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture²³⁰. Les recommandations étaient adressées expressément aux institutions spécialisées ou en même temps aux États; à d'autres organes, entités et organismes des Nations Unies; à des organisations gouvernementales et non gouvernementales; et aux organismes de développement et de financement²³¹.

55. De même, l'Assemblée a continué de s'adresser à diverses entités qui font partie du système des Nations Unies, y compris les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies²³²; les organisations, organismes et organes des Nations Unies²³³; les organes intergouvernementaux et les commissions de l'Assemblée²³⁴; les organes d'experts de l'Assemblée²³⁵; les organes techniques du Conseil économique et social²³⁶; les organes conventionnels²³⁷; les commissions régionales²³⁸; les sous-commissions²³⁹; les entités du Secrétariat²⁴⁰; les programmes et les fonds²⁴¹, et les institutions de recherche et les organes scientifiques²⁴². Les destinataires ont été notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement²⁴³; les Volontaires des Nations Unies²⁴⁴; le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues²⁴⁵; le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme²⁴⁶; le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés²⁴⁷; l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient²⁴⁸; le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme²⁴⁹; et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme²⁵⁰.

56. Conformément à sa pratique antérieure, l'Assemblée s'est également adressée à des entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies, notamment des or-

ganisations non gouvernementales²⁵¹, intergouvernementales et gouvernementales²⁵²; des commissions²⁵³ et des organisations régionales²⁵⁴; des sociétés civiles²⁵⁵; des institutions financières²⁵⁶; des organes de coordination multilatéraux et nationaux²⁵⁷; des entités privées²⁵⁸; des organisations et groupes religieux²⁵⁹; des partis, mouvements et groupes politiques²⁶⁰; des médias²⁶¹, des syndicats²⁶² et des particuliers²⁶³, pris isolément ou en liaison avec d'autres.

3. Sujets traités dans les recommandations

a) *Sujets revêtant un caractère essentiellement économique*

57. L'Assemblée a continué de faire des recommandations concernant des sujets revêtant un caractère essentiellement économique. Ces recommandations ont porté, notamment, sur les mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement²⁶⁴; la coopération économique et technique entre pays en développement et une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud²⁶⁵; la coopération pour le développement industriel²⁶⁶; la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique²⁶⁷; la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins²⁶⁸; une réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental²⁶⁹; les produits de base²⁷⁰; l'Année internationale du microcrédit (2005)²⁷¹; les aspects économiques des activités au titre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté²⁷²; et la mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement²⁷³.

²²⁶ Voir, par exemple, résolution 53/123.

²²⁷ Voir, par exemple, résolution 54/203.

²²⁸ Voir, par exemple, résolution 51/63.

²²⁹ Voir, par exemple, résolution 51/165.

²³⁰ Voir, par exemple, résolution 51/95.

²³¹ Voir, par exemple, résolutions 52/19 et 50/148.

²³² Voir, par exemple, résolution 52/79.

²³³ Voir, par exemple, résolution 53/34.

²³⁴ Voir, par exemple, résolution 52/49.

²³⁵ Voir, par exemple, résolution 51/74.

²³⁶ Voir, par exemple, résolution 54/142.

²³⁷ Voir, par exemple, résolution 54/157.

²³⁸ Voir, par exemple, résolution 52/25.

²³⁹ Voir, par exemple, résolution 54/162.

²⁴⁰ Voir, par exemple, résolution 50/145.

²⁴¹ Voir, par exemple, résolution 52/209.

²⁴² Voir, par exemple, résolution 54/140.

²⁴³ Voir, par exemple, résolution 51/169.

²⁴⁴ Voir, par exemple, résolution 53/109.

²⁴⁵ Voir, par exemple, résolution 51/64.

²⁴⁶ Voir, par exemple, résolution 51/66.

²⁴⁷ Voir, par exemple, résolution 51/115.

²⁴⁸ Voir, par exemple, résolution 51/127.

²⁴⁹ Voir, par exemple, résolution 54/136.

²⁵⁰ Voir, par exemple, résolution 54/140.

²⁵¹ Voir, par exemple, résolution 50/183.

²⁵² Voir, par exemple, résolution 50/184.

²⁵³ Voir, par exemple, résolution 54/120.

²⁵⁴ Voir, par exemple, résolution 52/3.

²⁵⁵ Voir, par exemple, résolution 51/186.

²⁵⁶ Voir, par exemple, résolution 51/177.

²⁵⁷ Voir, par exemple, résolution 50/82.

²⁵⁸ Voir, par exemple, résolution 51/191.

²⁵⁹ Voir, par exemple, résolution 51/93.

²⁶⁰ Voir, par exemple, résolution 51/116.

²⁶¹ Voir, par exemple, résolution 53/197.

²⁶² Voir, par exemple, résolution 53/61.

²⁶³ Voir, par exemple, résolution 50/180.

²⁶⁴ Voir, par exemple, résolution 52/181.

²⁶⁵ Voir, par exemple, résolution 52/205.

²⁶⁶ Voir, par exemple, résolution 53/177.

²⁶⁷ Voir, par exemple, résolution 54/203.

²⁶⁸ Voir, par exemple, résolution 51/168.

²⁶⁹ Voir, par exemple, résolution 53/173.

²⁷⁰ Voir, par exemple, résolution 53/174.

²⁷¹ Voir, par exemple, résolution 53/197.

²⁷² Voir, par exemple, résolution 53/198.

²⁷³ Voir, par exemple, résolution 54/197.

b) *Sujets relevant du progrès social et du développement*

58. Durant la période considérée, l'Assemblée générale a continué de faire des recommandations sur des sujets relevant du progrès social et du développement. Ces recommandations ont porté sur l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies²⁷⁴; le respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux²⁷⁵; le renforcement de l'état de droit²⁷⁶; la traite des femmes et des filles²⁷⁷; la violence à l'égard des travailleuses migrantes²⁷⁸; les politiques et programmes mobilisant les jeunes²⁷⁹; la relation entre le désarmement et le développement²⁸⁰; l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées²⁸¹; la pleine intégration des handicapés dans la société²⁸²; la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud²⁸³; et les mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée²⁸⁴. L'Assemblée a également adopté des recommandations sur de nouveaux sujets, tels que la participation des femmes au développement²⁸⁵ et l'amélioration de la situation de la femme dans les zones rurales²⁸⁶.

59. En ce qui concerne la question de la prévention du crime et de la justice pénale, ainsi que des stupéfiants, l'Assemblée a continué de faire des recommandations portant, par exemple, sur le renforcement de la capacité de coopération technique du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale²⁸⁷ et l'action internationale contre la production illicite et le trafic des drogues et la toxicomanie²⁸⁸. Par ailleurs, l'Assemblée a examiné de nouveaux sujets et formulé des recommandations s'y rapportant. Celles-ci ont notamment porté sur l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée²⁸⁹; le suivi de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée²⁹⁰; l'entraide judiciaire et la coopération internationale en matière pénale²⁹¹; les mesures

visant à lutter contre l'introduction clandestine d'étrangers²⁹²; les préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants²⁹³; et la coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue²⁹⁴.

60. S'agissant de la question de la nature, de l'environnement et du développement durable, les recommandations adoptées par l'Assemblée ont notamment porté sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures²⁹⁵ et la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles²⁹⁶. L'Assemblée a également adopté des recommandations sur de nouveaux sujets, tels que l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement²⁹⁷; l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique²⁹⁸; et la promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable²⁹⁹.

c) *Sujets relevant des domaines de la culture, de l'éducation et de la santé*

61. Pour ce qui est des sujets relevant des domaines de la culture, de l'éducation et de la santé, l'Assemblée a continué d'adopter des recommandations portant notamment sur l'action préventive et l'intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement³⁰⁰; les moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes³⁰¹; les offres par les États Membres de subventions et bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine³⁰² et l'Université de Jérusalem (Al-Qods) pour les réfugiés de Palestine³⁰³. Les nouveaux sujets ont notamment été les suivants : la prévention du vol de biens culturels et des actes de vandalisme dirigés contre ces biens³⁰⁴; l'élimination de l'analphabétisme et la réalisation de l'objectif de l'éducation pour tous³⁰⁵; les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la lutte contre l'analphabétisme³⁰⁶; et pour l'édification d'un

²⁷⁴ Voir, par exemple, résolution 52/18.

²⁷⁵ Voir, par exemple, résolution 52/119.

²⁷⁶ Voir, par exemple, résolution 50/179.

²⁷⁷ Voir, par exemple, résolution 50/167.

²⁷⁸ Voir, par exemple, résolution 50/168.

²⁷⁹ Voir, par exemple, résolution 54/120.

²⁸⁰ Voir, par exemple, résolution 51/45 D.

²⁸¹ Voir, par exemple, résolution 54/121.

²⁸² Voir, par exemple, résolution 50/144.

²⁸³ Voir, par exemple, résolution 52/14.

²⁸⁴ Voir, par exemple, résolution 53/133.

²⁸⁵ Voir, par exemple, résolution 54/210.

²⁸⁶ Voir, par exemple, résolution 50/165.

²⁸⁷ Voir, par exemple, résolution 50/146.

²⁸⁸ Voir, par exemple, résolution 50/148.

²⁸⁹ Voir, par exemple, résolution 51/120.

²⁹⁰ Voir, par exemple, résolution 52/85.

²⁹¹ Voir, par exemple, résolution 53/112.

²⁹² Voir, par exemple, résolution 51/62.

²⁹³ Voir, par exemple, résolution 53/110.

²⁹⁴ Voir, par exemple, résolution 54/132.

²⁹⁵ Voir, par exemple, résolution 52/199.

²⁹⁶ Voir, par exemple, résolution 51/185.

²⁹⁷ Voir, par exemple, résolution 53/189.

²⁹⁸ Voir, par exemple, résolution 53/191.

²⁹⁹ Voir, par exemple, résolution 54/225.

³⁰⁰ Voir, par exemple, résolution 50/128.

³⁰¹ Voir, par exemple, résolution 51/142.

³⁰² Voir, par exemple, résolution 51/127.

³⁰³ Voir, par exemple, résolution 51/130.

³⁰⁴ Voir, par exemple, résolution 52/211.

³⁰⁵ Voir, par exemple, résolution 54/122.

³⁰⁶ Voir, par exemple, résolution 50/143.

monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique³⁰⁷.

d) *Sujets relevant des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

62. Comme dans les périodes précédentes, l'Assemblée a continué d'adopter des recommandations sur des sujets relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, tels que les mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée³⁰⁸; le droit du peuple palestinien à l'autodétermination³⁰⁹; l'assistance aux enfants réfugiés non accompagnés³¹⁰; les droits de l'enfant³¹¹; les petites filles³¹²; le renforcement de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale³¹³; les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme³¹⁴; les droits de l'homme dans l'administration de la justice³¹⁵; l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse³¹⁶; les droits de l'homme et le terrorisme³¹⁷; les droits de l'homme et les exodes massifs³¹⁸; l'application et le suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme³¹⁹; les viols et les sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé de l'ex-Yougoslavie³²⁰; les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales³²¹; un nouvel ordre humanitaire international³²²; la protection et l'assistance en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays³²³; l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination³²⁴; et les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem³²⁵.

63. Par ailleurs, l'Assemblée a adopté des recommandations sur des sujets nouveaux ou des sujets recentrés ou mieux délimités, parmi lesquels les droits de l'homme et la diversité culturelle³²⁶; la torture et les au-

tres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants³²⁷; le respect de la liberté universelle de circulation et l'importance capitale du regroupement familial³²⁸; et l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem³²⁹.

64. En outre, l'Assemblée a continué d'adopter des recommandations sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans divers pays et territoires, y compris l'Afghanistan³³⁰, le Cambodge³³¹, le Congo³³², Cuba³³³, Haïti³³⁴, l'Iran (République islamique d')³³⁵, l'Iraq³³⁶, le Kosovo³³⁷, le Myanmar³³⁸, le Nigéria³³⁹, le Soudan³⁴⁰, le territoire de l'ex-Yougoslavie³⁴¹ et le Rwanda³⁴².

e) *Sujets revêtant un caractère général et concernant les mesures à prendre à l'échelon international pour promouvoir le développement économique et social*

65. Durant la période considérée, l'Assemblée a également adopté des recommandations sur des sujets revêtant un caractère général et concernant les mesures à prendre à l'échelon international pour promouvoir le développement économique et social. Ces recommandations ont notamment porté sur les questions concernant l'aide aux réfugiés de Palestine³⁴³; les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures³⁴⁴; les revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine³⁴⁵; la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe³⁴⁶; l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement³⁴⁷; la transition démocratique et l'intégration et la coopération économiques en Afrique³⁴⁸; la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique³⁴⁹; la réinsertion, l'installation et l'intégration

³⁰⁷ Voir, par exemple, résolution 52/21.

³⁰⁸ Voir, par exemple, résolution 53/133.

³⁰⁹ Voir, par exemple, résolution 52/114.

³¹⁰ Voir, par exemple, résolution 50/150.

³¹¹ Voir, par exemple, résolution 53/128.

³¹² Voir, par exemple, résolution 50/154.

³¹³ Voir, par exemple, résolution 51/105.

³¹⁴ Voir, par exemple, résolution 54/176.

³¹⁵ Voir, par exemple, résolution 50/181.

³¹⁶ Voir, par exemple, résolution 52/122.

³¹⁷ Voir, par exemple, résolution 50/186.

³¹⁸ Voir, par exemple, résolution 54/180.

³¹⁹ Voir, par exemple, résolution 52/148.

³²⁰ Voir, par exemple, résolution 51/115.

³²¹ Voir, par exemple, résolution 51/103.

³²² Voir, par exemple, résolution 53/124.

³²³ Voir, par exemple, résolution 54/167.

³²⁴ Voir, par exemple, résolution 50/138.

³²⁵ Voir, par exemple, résolution 51/134.

³²⁶ Voir, par exemple, résolution 54/160.

³²⁷ Voir, par exemple, résolution 51/86.

³²⁸ Voir, par exemple, résolution 53/143.

³²⁹ Voir, par exemple, résolution 52/65.

³³⁰ Voir, par exemple, résolution 50/189.

³³¹ Voir, par exemple, résolution 53/145.

³³² Voir, par exemple, résolution 54/179.

³³³ Voir, par exemple, résolution 50/198.

³³⁴ Voir, par exemple, résolution 51/110.

³³⁵ Voir, par exemple, résolution 51/107.

³³⁶ Voir, par exemple, résolution 51/106.

³³⁷ Voir, par exemple, résolution 52/139.

³³⁸ Voir, par exemple, résolution 52/137.

³³⁹ Voir, par exemple, résolution 53/161.

³⁴⁰ Voir, par exemple, résolution 51/112.

³⁴¹ Voir, par exemple, résolution 54/184.

³⁴² Voir, par exemple, résolution 54/188.

³⁴³ Voir, par exemple, résolution 51/124.

³⁴⁴ Voir, par exemple, résolution 54/71.

³⁴⁵ Voir, par exemple, résolution 53/51.

³⁴⁶ Voir, par exemple, résolution 54/227.

³⁴⁷ Voir, par exemple, résolution 53/183.

³⁴⁸ Voir, par exemple, résolution 50/158.

³⁴⁹ Voir, par exemple, résolution 52/19.

des rapatriés, des réfugiés et des déplacés³⁵⁰; les entreprises et le développement³⁵¹; le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée³⁵²; la question de la Nouvelle-Calédonie³⁵³; la question des Tokélaou³⁵⁴; le développement économique et social et l'état de l'environnement des différents territoires énumérés ci-après : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines³⁵⁵.

4. Types de mesures prévues dans les recommandations

a) Mesures proposées aux États

66. En sus des études demandées durant la période considérée, les recommandations adoptées par l'Assemblée ont continué de prévoir de faire prendre tout un ensemble d'actions aux gouvernements et aux États, qu'ils soient ou non Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les types de mesures prévues ont été analogues à celles qui sont mentionnées dans le *Répertoire* et ses précédents *Suppléments*.

67. D'une manière générale, les mesures qu'il a été recommandé aux États de prendre ont concerné, entre autres, la fourniture d'une assistance au gouvernement et à la population de certains pays et territoires³⁵⁶; la prise de mesures aux fins de l'application effective de résolutions et de déclarations³⁵⁷; la mise en œuvre de mesures visant à renforcer les activités de coopération et de collaboration entre États³⁵⁸; le fait de veiller à participer ou à contribuer pleinement à des réunions ou à des négociations³⁵⁹; l'examen et l'adoption de politiques et de stratégies et la poursuite de leur mise en œuvre, et la garantie de la réalisation d'objectifs et de l'application de principes³⁶⁰; le fait d'accorder la priorité à certaines questions dans leurs programmes et budgets d'assistance³⁶¹; la promotion de l'échange d'informations et de données d'expérience³⁶²; le maintien du dialogue et de la consultation avec les organes, organismes et programmes des Nations Unies³⁶³; la fourniture des informations nécessaires pour aider le Secrétaire général à établir des rapports³⁶⁴; l'adaptation des objectifs et des

stratégies aux situations locales³⁶⁵; la facilitation de la diffusion des instruments internationaux³⁶⁶; la coopération avec les rapporteurs spéciaux aux fins de l'exécution de leur mandat³⁶⁷; et le respect des obligations découlant du droit international³⁶⁸.

68. Les mesures spécifiques à prendre recommandées aux États comprenaient notamment : fournir une aide extérieure aux pays en développement³⁶⁹; s'abstenir de prendre des mesures de nature à fragiliser les processus électoraux dans un pays quel qu'il soit³⁷⁰; éliminer l'analphabétisme³⁷¹; garantir et promouvoir les droits de l'homme³⁷²; criminaliser toutes les formes de traite des femmes et des filles³⁷³ et d'exploitation sexuelle des enfants³⁷⁴; réexaminer les politiques de financement de l'aide au développement de manière que cette aide englobe la prévention du crime et la justice pénale³⁷⁵; instituer des sanctions pénales contre ceux qui commettent des actes de violence à l'égard des travailleuses migrantes³⁷⁶; défendre le caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation de réfugiés³⁷⁷; appliquer aux victimes de la traite d'êtres humains un traitement humanitaire minimal³⁷⁸; s'abstenir d'adopter toute mesure unilatérale susceptible de faire obstacle aux relations commerciales et, de ce fait, d'entraver la pleine réalisation des droits de l'homme³⁷⁹; et promouvoir la tolérance et le respect des cultures, peuples et pays étrangers³⁸⁰.

69. Par ailleurs, il a été demandé aux États de : doubler d'efforts pour incorporer les facteurs culturels dans leurs programmes et projets de développement, de façon à garantir un développement durable respectueux de la diversité culturelle³⁸¹; profiter de l'Année internationale des personnes âgées pour mieux faire prendre conscience des problèmes que pose le vieillissement des sociétés³⁸²; formuler les réserves qu'ils apportent à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de façon aussi précise et étroite que possible³⁸³; prendre les mesures voulues pour remplir l'engagement pris lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en matière de promotion de la femme et de renforcement de la coopération in-

³⁵⁰ Voir, par exemple, résolution 52/169 F.

³⁵¹ Voir, par exemple, résolution 52/209.

³⁵² Voir, par exemple, résolution 53/85.

³⁵³ Voir, par exemple, résolution 53/65.

³⁵⁴ Voir, par exemple, résolution 53/66.

³⁵⁵ Voir, par exemple, résolution 53/67 B.

³⁵⁶ Voir, par exemple, résolution 50/88.

³⁵⁷ Voir, par exemple, résolution 50/42.

³⁵⁸ Voir, par exemple, résolution 50/97.

³⁵⁹ Voir, par exemple, résolution 50/98.

³⁶⁰ Voir, par exemple, résolution 51/178.

³⁶¹ Voir, par exemple, résolution 50/107.

³⁶² Voir, par exemple, résolution 50/176.

³⁶³ Voir, par exemple, résolution 50/178.

³⁶⁴ Voir, par exemple, résolution 51/191.

³⁶⁵ Voir, par exemple, résolution 51/186.

³⁶⁶ Voir, par exemple, résolution 51/181.

³⁶⁷ Voir, par exemple, résolution 51/81.

³⁶⁸ Voir, par exemple, résolution 51/117.

³⁶⁹ Voir, par exemple, résolution 50/103.

³⁷⁰ Voir, par exemple, résolution 52/119.

³⁷¹ Voir, par exemple, résolution 54/122.

³⁷² Voir, par exemple, résolution 50/104.

³⁷³ Voir, par exemple, résolution 53/116.

³⁷⁴ Voir, par exemple, résolution 51/77.

³⁷⁵ Voir, par exemple, résolution 53/114.

³⁷⁶ Voir, par exemple, résolution 54/138.

³⁷⁷ Voir, par exemple, résolution 54/146.

³⁷⁸ Voir, par exemple, résolution 52/98.

³⁷⁹ Voir, par exemple, résolution 52/120.

³⁸⁰ Voir, par exemple, résolution 54/153.

³⁸¹ Voir, par exemple, résolution 53/184.

³⁸² Voir, par exemple, résolution 53/109.

³⁸³ Voir, par exemple, résolution 53/118.

ternationale³⁸⁴; et élaborer des méthodes qui permettent d'intégrer une dimension spécifiquement féminine dans tout ce qui touche à la définition des politiques, y compris des politiques économiques³⁸⁵. En outre, il a été demandé aux pays des Caraïbes, en tant que catégorie de pays, de promouvoir une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable³⁸⁶.

b) *Mesures proposées aux institutions spécialisées, organisations, organismes et organes et autres entités des Nations Unies*

70. Les recommandations adressées aux institutions spécialisées, organisations, organismes et organes et autres entités des Nations Unies envisageaient diverses activités.

71. Durant la période considérée, l'Assemblée a recommandé, par exemple, que ces entités fournissent une assistance aux gouvernements³⁸⁷; coordonnent leurs activités avec celles des organisations régionales, appuient ces organisations et coopèrent avec elles³⁸⁸; convoquent des réunions ou organisent des ateliers³⁸⁹; prennent des dispositions en vue de l'application d'instruments internationaux³⁹⁰; fournissent des informations sur certaines questions³⁹¹; mobilisent les organisations internationales afin de fournir une assistance à des pays et à des régions³⁹²; accordent une attention particulière et apportent des contributions appropriées aux processus de négociation³⁹³; promeuvent des politiques et mettent en application des documents³⁹⁴; prennent une part active à la fourniture d'un appui financier et technique³⁹⁵; fassent mieux prendre conscience des problèmes et adoptent des mesures plus efficaces pour les résoudre³⁹⁶; diffusent des informations sur les instruments internationaux et en favorisent la compréhension³⁹⁷; étudient la mise sur pied d'un programme³⁹⁸; accordent une attention particulière à la violation des droits de l'homme³⁹⁹; et garantissent l'élaboration d'études⁴⁰⁰. À plusieurs reprises, il a également été demandé à ces entités de contribuer à répondre aux besoins de certains pays en matière de secours, de reconstruction, de relèvement, de remise en état et de dé-

veloppement et de fournir une assistance économique spéciale⁴⁰¹.

72. Par exemple, l'Assemblée a invité le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à améliorer la transparence et la rigueur des opérations d'analyse du degré d'endettement⁴⁰²; recommandé que le Secrétariat apporte l'assistance post-électorale nécessaire aux États afin d'y promouvoir la pérennité du processus électoral⁴⁰³; et invité le Programme des Nations Unies pour le développement à créer un fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud⁴⁰⁴.

c) *Mesures proposées aux organisations et entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies*

73. Conformément à la pratique suivie antérieurement, l'Assemblée a recommandé à des organisations et entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies, par exemple des États non membres, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou la communauté internationale, de prendre diverses mesures, à savoir, notamment, de continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies⁴⁰⁵; de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies ou de plans d'action nationaux⁴⁰⁶; de faciliter l'accès aux marchés aux fournisseurs originaires des pays touchés⁴⁰⁷; et de veiller à la coordination des activités menées à l'appui des efforts nationaux et régionaux déployés dans certains domaines⁴⁰⁸.

74. Il a été recommandé aux organisations et entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies d'appuyer le développement des petits États insulaires en développement⁴⁰⁹; d'appuyer les efforts des pays en développement visant à intensifier et à étendre leur coopération mutuelle dans le secteur industriel⁴¹⁰; de mettre en œuvre intégralement et efficacement toutes les initiatives adoptées en vue d'alléger la dette des pays en développement⁴¹¹; de prendre des dispositions en vue d'éliminer les mesures économiques coercitives⁴¹²; d'apporter l'assistance voulue pour faire progresser l'intégration économique régionale⁴¹³; de contribuer à créer un climat économique international propice⁴¹⁴; de répondre aux besoins des personnes déplacées dans leur propre pays⁴¹⁵; de promouvoir et de protéger les droits des per-

³⁸⁴ Voir, par exemple, résolution 53/120.

³⁸⁵ Voir, par exemple, résolution 54/210.

³⁸⁶ Voir, par exemple, résolution 54/225.

³⁸⁷ Voir, par exemple, résolution 52/211.

³⁸⁸ Voir, par exemple, résolutions 50/14, 50/16 et 50/17.

³⁸⁹ Voir, par exemple, résolution 50/157.

³⁹⁰ Voir, par exemple, résolution 50/112.

³⁹¹ Voir, par exemple, résolution 53/62.

³⁹² Voir, par exemple, résolution 50/128.

³⁹³ Voir, par exemple, résolution 50/94.

³⁹⁴ Voir, par exemple, résolution 50/104.

³⁹⁵ Voir, par exemple, résolution 50/107.

³⁹⁶ Voir, par exemple, résolution 50/153.

³⁹⁷ Voir, par exemple, résolution 51/85.

³⁹⁸ Voir, par exemple, résolution 52/169 A.

³⁹⁹ Voir, par exemple, résolution 50/139.

⁴⁰⁰ Voir, par exemple, résolution 54/140.

⁴⁰¹ Voir, par exemple, résolution 53/165.

⁴⁰² Voir, par exemple, résolution 54/202.

⁴⁰³ Voir, par exemple, résolution 52/129.

⁴⁰⁴ Voir, par exemple, résolution 50/119.

⁴⁰⁵ Voir, par exemple, résolution 50/17.

⁴⁰⁶ Voir, par exemple, résolution 51/69.

⁴⁰⁷ Voir, par exemple, résolution 52/169 H.

⁴⁰⁸ Voir, par exemple, résolution 50/105.

⁴⁰⁹ Voir, par exemple, résolution 51/183.

⁴¹⁰ Voir, par exemple, résolution 53/177.

⁴¹¹ Voir, par exemple, résolution 53/198.

⁴¹² Voir, par exemple, résolution 50/94.

⁴¹³ Voir, par exemple, résolution 50/118.

⁴¹⁴ Voir, par exemple, résolution 50/124.

⁴¹⁵ Voir, par exemple, résolution 50/152.

sonnes appartenant à des minorités⁴¹⁶; de faire tout leur possible pour aider et protéger les enfants réfugiés et hâter le retour des enfants réfugiés non accompagnés et leur réunion avec leur famille⁴¹⁷; de réduire le montant excessif des dépenses militaires afin de dégager des ressources supplémentaires à consacrer au développement économique et social⁴¹⁸; et de régler les problèmes que la dette commerciale pose aux pays les moins avancés⁴¹⁹. À plusieurs reprises, il a également été demandé à ces entités de contribuer au relèvement, au redressement et au développement de certains pays⁴²⁰.

75. À de nombreuses reprises, l'Assemblée a adressé des recommandations à la communauté internationale, par exemple pour : renforcer la coopération aux niveaux régional et international pour lutter contre le terrorisme⁴²¹; prendre d'urgence des mesures efficaces pour empêcher le recours unilatéral à des mesures économiques coercitives à l'encontre des pays en développement⁴²²; appuyer les efforts que font tous les pays pour renforcer leur capacité institutionnelle de prévention de la corruption, des actes de corruption, du blanchiment d'argent et du transfert illégal de fonds⁴²³; ou ouvrir davantage les marchés aux pays en développement afin d'améliorer la situation économique des femmes⁴²⁴.

76. À plusieurs reprises, l'Assemblée générale a également adressé des recommandations à la fois aux organismes et entités des Nations Unies et à des organisations et entités ne faisant pas partie du système des Nations Unies. Ainsi, par exemple, dans sa résolution 54/203, elle a fait appel à « la communauté internationale, à la Banque mondiale, à la Banque africaine de développement et aux fonds et programmes des Nations Unies [...] pour qu'ils appuient les efforts que mènent les pays africains pour intensifier et élargir leur coopération industrielle ». Dans sa résolution 53/22, l'Assemblée a invité « les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et les autres organisations internationales et les organisations non gouvernementales compétentes à préparer et exécuter des programmes culturels, éducatifs et sociaux appropriés pour promouvoir le dialogue entre les civilisations⁴²⁵ ».

d) *Mesures proposées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies*

77. Comme par le passé, l'Assemblée a également adressé des recommandations ou des demandes au Secrétaire général, d'une manière analogue à celle qui est

indiquée dans le *Répertoire* et ses précédents *Suppléments*. Ces recommandations ou demandes ont notamment eu pour objet de faciliter l'établissement d'un cadre international de perfectionnement de certains dispositifs⁴²⁶; d'appliquer intégralement les recommandations formulées dans des résolutions et des mandats⁴²⁷; de convoquer des groupes d'experts chargés d'examiner certaines questions⁴²⁸; de nommer des représentants spéciaux⁴²⁹; de mettre à la disposition des rapporteurs et représentants spéciaux toutes les ressources dont ils auraient besoin pour exécuter leur mandat⁴³⁰; de mobiliser des ressources ou de mettre à disposition des ressources suffisantes⁴³¹; d'octroyer une assistance à des gouvernements et à des territoires⁴³²; de renforcer la coordination des activités menées par les institutions spécialisées et les organismes et programmes des Nations Unies⁴³³; de coopérer avec les organisations régionales et d'autres organisations qui ne font pas partie du système des Nations Unies⁴³⁴; de diffuser des informations⁴³⁵; d'accorder une attention particulière à certaines situations⁴³⁶; de tenir compte de l'exécution de certains programmes et de l'application de certaines résolutions⁴³⁷; de fournir des services à des conférences et à des organismes des Nations Unies⁴³⁸; d'intensifier les activités d'information visant à mieux faire connaître des conférences⁴³⁹; de stimuler le débat international⁴⁴⁰; de recueillir des informations et de diffuser des instruments internationaux auprès d'États⁴⁴¹; de soumettre des recommandations concrètes au Conseil économique et social⁴⁴²; et de suivre l'évolution de la situation humanitaire dans certains pays⁴⁴³.

78. En particulier, il a été recommandé au Secrétaire général d'accorder une attention particulière aux besoins et au rôle des femmes⁴⁴⁴; de proposer en vue du deuxième dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale des thèmes relatifs à la promotion de la coopération économique internationale pour le développement⁴⁴⁵; de veiller à ce qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit intégrée dans toutes les activités opérationnelles⁴⁴⁶; de combiner en un seul volume toutes les directives générales concernant la présentation et le contenu des rap-

⁴¹⁶ Voir, par exemple, résolution 50/180.

⁴¹⁷ Voir, par exemple, résolution 53/122.

⁴¹⁸ Voir, par exemple, résolution 51/178.

⁴¹⁹ Voir, par exemple, résolution 50/92.

⁴²⁰ Voir, par exemple, résolution 52/169 F.

⁴²¹ Voir, par exemple, résolution 52/133.

⁴²² Voir, par exemple, résolution 54/200.

⁴²³ Voir, par exemple, résolution 54/205.

⁴²⁴ Voir, par exemple, résolution 54/210.

⁴²⁵ Voir, par exemple, résolution 53/22.

⁴²⁶ Voir, par exemple, résolution 50/117.

⁴²⁷ Voir, par exemple, résolution 53/59.

⁴²⁸ Voir, par exemple, résolution 50/168.

⁴²⁹ Voir, par exemple, résolution 51/77.

⁴³⁰ Voir, par exemple, résolution 50/193.

⁴³¹ Voir, par exemple, résolution 52/169 E.

⁴³² Voir, par exemple, résolution 50/86.

⁴³³ Voir, par exemple, résolution 50/160.

⁴³⁴ Voir, par exemple, résolution 52/22.

⁴³⁵ Voir, par exemple, résolution 51/77.

⁴³⁶ Voir, par exemple, résolution 51/181.

⁴³⁷ Voir, par exemple, résolution 50/94.

⁴³⁸ Voir, par exemple, résolution 50/146.

⁴³⁹ Voir, par exemple, résolution 53/182.

⁴⁴⁰ Voir, par exemple, résolution 51/179.

⁴⁴¹ Voir, par exemple, résolution 51/59.

⁴⁴² Voir, par exemple, résolution 51/69.

⁴⁴³ Voir, par exemple, résolution 52/169 I.

⁴⁴⁴ Voir, par exemple, résolution 51/69.

⁴⁴⁵ Voir, par exemple, résolution 53/181.

⁴⁴⁶ Voir, par exemple, résolution 53/120.

ports à présenter par les États parties qui ont été publiées par les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme⁴⁴⁷; et d'appliquer les mesures complé-

⁴⁴⁷ Voir, par exemple, résolution 52/118.

mentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes⁴⁴⁸.

⁴⁴⁸ Voir, par exemple, résolution 50/227.